

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

**PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE
MAÎTRE D'OUVRAGE**



COMMUNE DE SORIGNY

**CONSEIL D'ORIENTATION ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE
(COEP)**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Date limite de réception des offres : le mardi 10 septembre 2013 à 17h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.01. DÉFINITION DE LA PROCÉDURE	3
2.02. DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	3
2.03. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE.....	3
2.04. VARIANTES.....	3
2.05. OPTIONS	3
2.06. DURÉE DU MARCHÉ	3
2.07. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES CONCEPTEURS.....	4
2.08. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DES OFFRES.....	4
ARTICLE 4 – REMISE DES OFFRES	5
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	5
ARTICLE 6– RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	6

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché concerne une mission d'étude de Conseil d'Orientation Énergétique sur l'ensemble du Patrimoine (COEP), incluant un Pré-diagnostic Conseil Isolation (PCI).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.01. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles 28, 72 et 77 du Code des marchés publics.

2.02. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lot pour cette opération.
Le marché comprend deux tranches conditionnelles.

- Tranche ferme :
 - o Conseil orientation énergétique du patrimoine (Volet 1 du Détail du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)).
 - o Programme d'investissement et stratégie (Volet 3 du DPGF).
- Tranche conditionnelle 1 : Réalisation des PCI (Volet 2 du DPGF)
- Tranche conditionnelle 2 : Accompagnement post PCI (Volet 4 du DPGF)

2.03. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique,
- Soit avec des prestataires groupés solidaires,
- Soit avec des prestataires groupés conjoints.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

2.04. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.05. Options

Pas d'option.

2.06. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée plafond de 4 mois (hors période de validation) à compter de la notification du marché. **Le délai définitif sera à renseigner par le candidat à l'article 4 de l'Acte d'engagement.**

Il est précisé que la commune a des contraintes en terme de délai. Le COEP devra être terminé pour le 8 novembre 2013.

2.07. Modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.08. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Il comprend :

- Le présent règlement ;
- L'Acte d'engagement et son annexe ;
- Le Cahier des clauses administratives particulières ;
- Le Cahier des charges et ses annexes.

Chaque proposition retenue sera rédigée entièrement en langue française et chaque offre sera exprimée en EUROS.

Documents à produire :

I / Pièces relatives à la « candidature » :

- Lettre de candidature et le cas échéant habilitation du mandataire par ses co-traitants dûment remplie (Formulaire DC1 ou équivalent) ;
- Déclaration du candidat dûment remplie par une personne ayant pouvoir d'engager la société (Formulaire DC2 ou tout document équivalent) ;
- Copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire du candidat, le cas échéant, et habilitant la poursuite de l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail ;
- Certificats de qualification professionnelle ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- RIB ou RIP.

Il devra être fourni un DC1 commun au groupement et par chacun des membres du groupement, les pièces mentionnées ci-avant.

Postérieurement à la consultation, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les pièces visées à l'article 46 du Code des marchés publics (NOTI2 ou équivalent).

Le candidat peut télécharger les formulaires de déclaration (DC1, DC2 et NOTI2) à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

II / Pièces relatives à « l'offre » :

- L'Acte d'engagement et son annexe complétés, datés et signés par le candidat ;
- Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé ;
- Le Cahier des charges : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé ;
- Le mémoire technique et justificatif de l'offre précisant les éléments suivants :
 - Détail de la méthodologie proposée par le candidat pour la réalisation de la mission,
 - Moyens techniques et humains proposés par le candidat pour la réalisation de la prestation dans les domaines de compétences nécessaires, et en particulier : Matériels et logiciels utilisés ; Organisation et CV de l'équipe prévue,
 - Liste des principales références pour des prestations de même nature et de même importance exécutées depuis moins de 3 ans indiquant au minimum le nom du maître d'ouvrage, la nature de la mission, la date de réalisation.

ARTICLE 4 – REMISE DES OFFRES

Le dossier contenant la candidature et l'offre du candidat devra être transmis sous simple enveloppe cachetée comportant la mention « Conseil d'Orientation Énergétique du Patrimoine », et être adressé par courrier recommandé avec A.R. à :

Mairie de SORIGNY
28 rue Nationale
37250 SORIGNY

Ou remis contre récépissé à cette même adresse.

Les offres devront parvenir à la Mairie **au plus tard le mardi 10 septembre 2013 à 17h00, délai de rigueur.**

Horaires d'ouverture de la mairie :

- du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET NÉGOCIATION

Les offres seront examinées au regard des critères pondérés suivants :

- **Valeur technique des prestations, appréciée au regard du mémoire : 40 %**
- **Prix de la prestation : 35 %**
- **Délais d'exécution : 25%**

La commune de SORIGNY se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats ayant présenté les meilleures offres.

Le pouvoir adjudicateur procédera au classement définitif des offres après étude et négociations éventuelles

ARTICLE 6- RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser auprès de :

Madame Audrey BUREAU
Service Marchés Publics
Tél. : 02 47 34 27 78
Fax : 02 47 34 27 79
marchespublics@mairie-sorigny.com

Monsieur Anthony GARNIER
Responsable des services techniques
Tél. : 06 20 20 34 37
Tél2 : 02 47 49 90 35
servicestechniques@mairie-sorigny.com